



## 41 - PÔLE VOIRIE - DEPLACEMENTS

### A - Maintenance

#### Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2014

#### 1° Redevance temporaire d'occupation privative des voies ouvertes à la circulation publique

- minimum de durée : 1 semaine
  - minimum d'emprise : 1 m<sup>2</sup>
  - Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière.
  - Toute occupation de la voie publique sans autorisation est décomptée au tarif double jusqu' à régularisation.
- Le minimum de perception pour occupation sans autorisation est fixé à :

##### a) Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier

- centre-ville (intérieur ring), par semaine/m<sup>2</sup>
- autres zones, par semaine/m<sup>2</sup>

Pour les travaux uniquement de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de la redevance est accordée pendant 2 mois.

Cette exonération est supprimée pour les échafaudages mis en place avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

##### b) Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant

- par emplacement et par semaine

#### 2° Occupation permanente de la voie publique

##### a) Installations permanentes au sol (bâtiments, clôtures, etc...)

redevance annuelle par mètre carré ( €/m<sup>2</sup>) - le minimum de perception est fixé à 1m<sup>2</sup>

- bâtiments ,clôtures, etc.
- rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux commerces y compris mobilier de protection (bacs à fleurs, etc.)

##### b) Occupation pour les réseaux en sous- sol (câbles, fourreaux, chambres, etc.)

- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines,etc
- par mètre carré de surface (regards, tampons, saut de loup, etc.)

##### c) Occupation pour les opérateurs de télécommunications

- par kilomètre et par artère en souterrain
- par m<sup>2</sup> de surface occupée au sol
- par kilomètre et par artère en aérien
- par antenne
- par pylône

#### 3° Intervention d'office

Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté d'une majoration pour les frais généraux et de contrôle selon les taux suivants :

- 20 % du coût des travaux pour la tranche de 1 à 2 800 € TTC
- 15 % du coût des travaux pour la tranche de 2 801 € à 9 335 € TTC
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de 9 335 € TTC

	2013 €	2014 €	%
	65,00	65,00	0,00%
	3,05	3,08	0,98%
	1,47	1,49	1,36%
	33,50	34,00	1,49%
	20,10	20,30	1,00%
	6,80	6,88	1,18%
	4,05	4,10	1,23%
	20,40	20,60	0,98%
	37,60	38,00	1,06%
	24,40	24,75	1,43%
	48,70	49,30	1,23%
	222,00	225,00	1,35%
	433,00	440,00	1,62%